

affiché dans le bureau de poste et que l'on s'est conformé à la loi.

Puis, il faudra publier un autre avis dans un journal; dans l'Ouest, je crois, cet avis coûtera au requérant plus que ne lui coûtent actuellement tous ses papiers de naturalisation. On peut cependant parer à cette difficulté. Il faudra ensuite trouver deux colons, deux personnes qui possèdent leur propre terre et un juge de paix. Il ne se trouve pas dans le Dominion une circonscription où il ne soit pas possible de trouver trois hommes corrompus qui signeront les documents nécessaires pour donner à leur homme droit de suffrage aux élections. Ainsi, tout est préparé pour donner suite à la pratique que nous craignons.

Relativement à ma propre circonscription, j'ai posé une question très simple qui est restée sans réponse. Dans les circonstances actuelles, le juge de la cour de comté examine les qualités exigées du requérant qui se présente à lui. Assurément, le secrétaire d'Etat, quel qu'il soit, doit s'en tenir au rapport qui lui est fait. D'après la loi actuelle, il reçoit le rapport du juge de la cour de comté. Il lui faut un rapport de quelqu'un, et il dit qu'il en obtiendra un d'un gendarme à cheval peut-être. Malheureusement, ou heureusement, car notre partie du pays est très paisible, nous n'avons pas de gendarmes. Le ministre dit que s'il n'y a pas de gendarme, cette mission sera confiée à un inspecteur de homesteads. Nous n'avons pas d'inspecteurs de homesteads, pas d'inspecteurs de foin et de paille, pas d'inspecteurs d'œufs et je ne vois pas à quel fonctionnaire le ministre pourra avoir recours. S'il me promettait de confier cette tâche à quelque personne de confiance, je me sentirais plus tranquille sous ce rapport, mais il nous dit seulement que ce sera un agent de police, un inspecteur de homesteads ou d'autres personnes. C'est ce dernier mot qui ne laisse pas de m'effrayer. C'est un terme très vague qui lui permettra d'employer qui il voudra et de l'envoyer dans ma circonscription. Le ministre se laissera ensuite guider par le rapport de cet homme pour juger des qualités du requérant.

Vu l'importance du sujet et les mesures de prudence dont les législatures d'autrefois ont entouré ce grand privilège; vu également les décisions de la conférence impériale qui a fixé les conditions requises, allons-nous annuler tout ce travail? Allons-nous rabaisser la dignité de citoyen de l'empire britannique? Allons-nous permettre qu'on puisse le faire? J'hésite à accuser le Gouvernement de semblables intentions. L'on me trouvera peut-être un peu hérétique sous ce rapport, mais je considère les membres du Gouvernement, pris individuellement, comme des hommes d'honneur. Je n'ai cependant pas une aussi haute opinion du

Gouvernement pris collectivement. Je serais plus rassuré si je savais que le secrétaire d'Etat actuel restera longtemps en fonction, mais je sais au contraire qu'il n'y sera pas longtemps, et il est également possible qu'un gouvernement conservateur arrive au pouvoir. Nous connaissons tous l'histoire des gouvernements conservateurs du passé et je crains des scandales pour l'avenir si nous avons un gouvernement conservateur au pouvoir et un secrétaire d'Etat corrompu. C'est pourquoi je vais m'opposer à ce bill et à tous ses amendements, parce que ces derniers ne me paraissent aucunement améliorer le projet primitif.

D'autres membres de la Chambre prétendent que de cette mesure résultera une plus grande uniformité. Je ne vois pas comment elle pourra assurer plus d'uniformité que par le passé.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

(La séance est levée à onze heures, en conformité du règlement.)

Mardi, 8 mai 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par l'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):
Le 19^e rapport annuel de la commission du service civil (1927).

Par l'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Rapport de la commission royale d'enquête sur les pêcheries.

LA RAGE CANINE DANS L'ONTARIO

L'hon. J. W. EDWARDS (Frontenac-Ad-dington): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question à laquelle, en l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), pourra répondre le ministre de la Santé (l'hon. J. H. King), ou tout autre membre du Gouvernement. La rage a éclaté dans le comté de Frontenac et la situation est grave: nombre de bestiaux et de moutons infectés ont dû être tués. Je veux savoir si dans les circonstances le Gouvernement va dédommager en partie les cultivateurs qui ont souffert.

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé): Je communiquerai avec plaisir la demande au ministre de l'Agriculture, qui pourra répondre demain.